

**VILLE DE L'ISLE-ADAM**

L'Isle Adam, 23 juin 2023

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Sébastien PONIATOWSKI Maire,

certifie qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération n°2023-05-07 du Conseil Municipal du 12 mai 2023 portant pour objet Convention de partenariat pour la mise en œuvre de travaux sur l'étang des Trois sources en forêt domaniale de L'Isle-Adam reçue en Préfecture de Pontoise le 22 mai 2023.

En effet,

Il convient de modifier la délibération n° 2023-05-07 :

Il convient de lire dans le corps du texte :

Considérant que l'office national des forêts sollicite la commune pour une participation au financement de cette seconde phase à la hauteur de 16 000 euros exonéré de TVA.

au lieu de

Considérant que l'Office national des forêts sollicite la commune pour une participation au financement de cette seconde phase à la hauteur de 16 000 euros HT soit 19 200 euros TTC.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230623-CA2023-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Mis en ligne le 28 juin 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent certificat administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM

TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75

www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr